

Objet

Cette fiche concerne les travaux en façade, toiture - toit terrasse sur lesquelles (ou à proximité desquelles) sont installés des réseaux basse tension (BT) ou situées à proximité d'autres réseaux de distribution publique dont les réseaux HTA.

Les différentes natures d'interventions, nécessitent parfois l'approche de ces réseaux par les équipements de travail, l'outillage ou les opérateurs.

Elle renseigne, pour les principales situations de travaux en façade ou toiture, sur les informations à faire figurer dans la DICT, les interventions de protection ou déplacement du réseau, les risques électriques et la méthodologie pour compléter le formulaire CERFA de déclaration.

1. Travaux concernés et techniques utilisées (exemples) :

Sur façade : nettoyage, décapage, pose de revêtement, pose de réseau de communication filaire ou fibre, peinture, plomberie, zinguerie, Isolation thermique par l'extérieur, bardage, végétalisation ...

Rédaction DICT codes à utiliser :

Nature des travaux = FAC

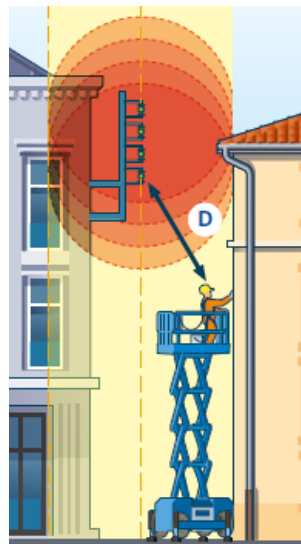
Techniques utilisées = ELE si utilisation d'une PEMP/ECH si utilisation d'un échafaudage + **MAN** si maintenance d'objets ou matériels + **GRU** si livraison par grue

Avec réseau en conducteurs nus

Avec présence d'un câble isolé

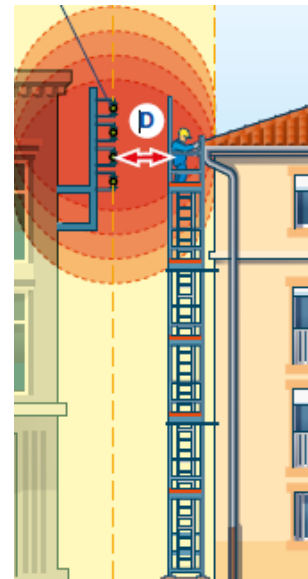
La distance **D** ≥ 3 mètres.

Protections non nécessaires



La distance **D** < 3 mètres.

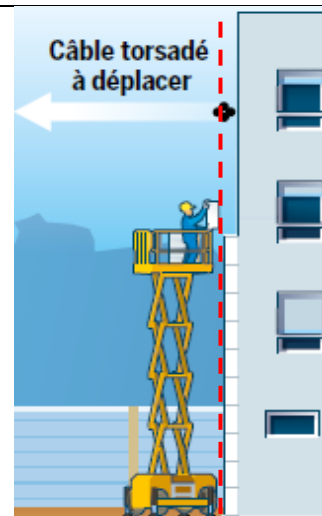
Protections nécessaires



cable torsadé protégé pour le chantier



Câble torsadé à déplacer



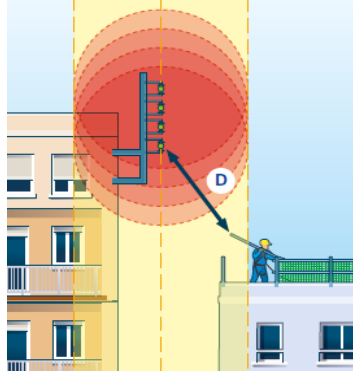
En toiture, ou toiture-terrace avec réseau en conducteurs nus : charpente, couverture, étanchéité, ramonage, antenne TV, pose de panneau photovoltaïque, création de fenêtre de toit, montage et assemblage de garde-corps, pose de centrale d'air, unité de climatisation ...

Rédaction DICT codes à utiliser :

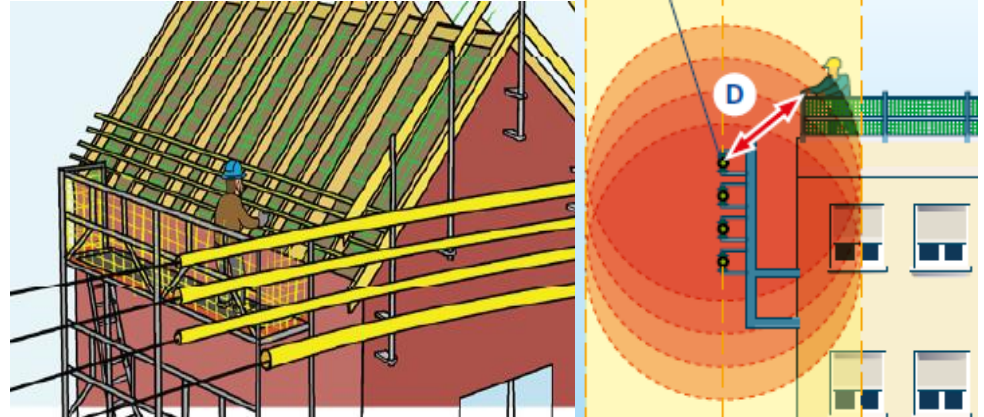
Nature des travaux = FAC

Techniques utilisées = ECH si utilisation d'un échafaudage + **MAN** si manutention d'objets ou matériels + **GRU** si livraison par grue

$D \geq 3$ mètres. Protections non nécessaires



La distance $D < 3$ mètres. Protections nécessaires



Liste des différentes techniques et outils utilisés :

- Montage et démontage d'échafaudage. (cf Fiche AT-ECH)
- Plateforme de monte-matériaux. (cf Fiche AT-ELE 1)
- Engin élévateur pour le personnel (PEMP). (cf Fiche AT-ELE 2)
- Engin de levage pour chargement-déchargement
- Engin de sablage, de décapage d'enduit, projeteur d'enduit
- Nettoyeur haute pression
- Pistolet de peinture à air comprimé
- Perforateur électropneumatique, perceuse

Les fiches AT-ECH, AT-ELE 1 et AT-ELE 2 précisent les dispositions techniques de mise en œuvre des équipements correspondants.

Les modalités d'information des exploitants sont décrites ci-dessous (cf 3).

2. Risques potentiels :

Outre les risques liés aux travaux en hauteur, la proximité de réseaux électriques de la zone de travaux nécessite une attention particulière. En s'y approchant, tout mouvement imprécis ou trop violent d'outil, d'engin peut heurter et endommager tout ou partie du réseau. Même superficiel, un dommage au réseau peut avoir de graves conséquences.

Les Risques électriques à considérer :

- Electrification par contacts ou amorçages avec un conducteur sous tension.
- Electrification ou Court-Circuit (flash) en cas de contact avec une canalisation électrique isolée ou de sa connectique en mauvais état apparent.

Dans le cadre de réseau électrique nu ou isolé sur façade, toiture ou toit-terrace, vérifiez s'il y a des risques d'approche des conducteurs lors de la mise en œuvre et de l'utilisation de PEMP, d'échafaudage de plateforme, de manipulation d'objets et matériaux métalliques (exemple : centrale et gaines de traitement d'air)

Conséquences pour l'opérateur :

- Electrification ou électrocution. *Une électrification peut en effet provoquer des dommages corporels internes invisibles et/ou à long terme.*
- Brûlures
- Eblouissement provoqué par flash
- Chute

Conséquences pour le réseau :

- Ecrasement, perforation, arrachage, rupture

3. Comment renseigner le formulaire CERFA de déclaration ?

La DICT permet également de répondre aux obligations de déclaration du code du travail (R4534-107 et 108) dans les cas suivants :

- Les travaux se situent dans une zone à l'aplomb ou en surplomb de fils nus aériens.
 - 3 mètres de part et d'autre des fils en BT
 - 5 mètres de part et d'autre des fils en HTA
- en présence de câbles isolés identifiés lors de l'analyse de risque, si la nature des travaux et les matériels ou techniques utilisés sont susceptibles d'endommager les câbles ou leurs isolants ou s'il y a nécessité que l'exploitant déplace le câble ;
- en prenant en compte les phases de livraison et manutention des matériels nécessaires au chantier.

Dans le pavé de la DICT rubrique « **Travaux et leur calendrier** » :

Renseigner la nature des travaux en utilisant le code travaux FAC.

- Pour les travaux à proximité de réseaux aériens isolés, décrire les travaux et inscrire uniquement les techniques utilisées susceptibles d'endommager le réseau (Exemple : sablage, échafaudage, grue, percement ...)

- Pour les travaux à proximité de réseaux aériens nu :

Renseigner en plus la distance **D** évaluée de la zone de travaux (en particulier de la proximité des opérateurs et de leurs outils et équipement de travail) avec le réseau

- Renseigner la ou les techniques utilisées en utilisant les codes principaux associés aux travaux.

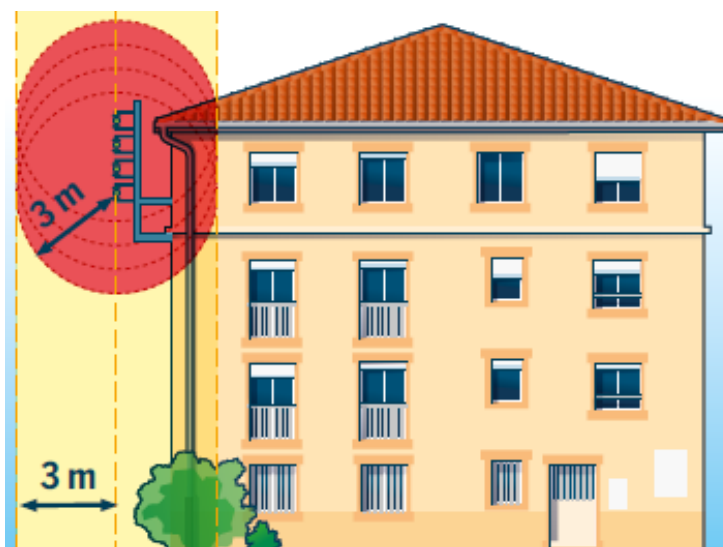
Liste des Travaux	code
Travaux sur façades et toitures	FAC

Liste des Techniques	code
Echafaudage	ECH
Engin élévateur	ELE
Grue	GRU
Manutention d'objets ou matériel	MAN

4. Principales recommandations et prescriptions à prendre en compte avant les travaux

Une préparation sur place est nécessaire pour :

- Evaluer les distances de la zone de travaux avec le réseau, en particulier de la proximité des opérateurs et de leurs outils et équipements de travail. Distance **D**,
- Choisir la méthode de travail et les outils adaptés,
- Prendre en compte le gabarit du matériel lors du montage/démontage, déplacement
- Prendre en compte le risque de toucher et abimer les canalisations isolées.
- Contacter le gestionnaire de réseau en cas de doute ou de situation non convenue
- Prendre en compte les affleurants en façade si la canalisation est invisible
- Réaliser la DICT en mentionnant les codes, le descriptif travaux et la distance d'approche **D** selon §2 ci-dessus
- Réceptionner le certificat pour tiers établi par l'exploitant avant le début des travaux



Zone de voisinage : zone autour de la ligne en fils nus dans laquelle il est interdit de pénétrer si celle-ci n'a pas été mise hors tension ou protégée. Le rayon à considérer est autour de la ligne dans toutes les directions. Il est de 3 mètres pour les réseaux BT et HTA (20 000volts).

Zone DT-DICT : zone dans laquelle toute pénétration nécessite d'établir une déclaration de travaux. Zone de part et d'autre du conducteur en projection au sol et en surplomb. La distance à considérer est de 3 mètres pour les réseaux BT et 5 m pour les réseaux HTA.

Dans le cas des travaux à proximité des réseaux électriques et conformément au code du travail :

- la DICT vaut demande d'informations si la distance **D** entre les travaux et la ligne électrique a été mentionnée dans la déclaration ou dans le cas des réseaux isolés si la technique utilisée est susceptible d'endommager le câble,
- l'exploitant est alors tenu de fournir dans son récépissé de DICT les informations prévues par le code du travail en ce qui concerne les possibilités de mise hors tension ou les autres moyens de protection.

Par construction les réseaux HTA en câble torsadé ne sont pas posés sur les façades.

Les réseaux HTA en fils nus peuvent se trouver en surplomb ou parallèle aux bâtiments. Dans ce cas la même procédure est à appliquer mais la zone DT/DICT à prendre en compte est de 5 m.

Prescription

Aucun travail en surplomb de réseau aérien ne peut se faire sans l'autorisation de l'exploitant.

Le responsable de projet et l'exécutant des travaux doivent prendre en compte dans leur préparation, les recommandations de sécurité communiquées par l'exploitant dans la réponse à la DT ou à la DICT.

5. Principales recommandations et prescriptions à prendre en compte pendant les travaux :

Réseaux fils nus BT

- Ne pas engager de travaux sans protection si celle-ci est nécessaire et mentionnée dans le récépissé de DICT
- Ne pas déplacer les protecteurs BT sur fils nus posés par l'exploitant
- Assurer la surveillance de l'évolution des opérateurs, de leurs outils et engins à proximité des réseaux, y compris ceux disposant d'une protection

Prescription

Il est interdit de pénétrer dans la zone de voisinage si celle-ci n'a pas été mise hors tension ou protégée.

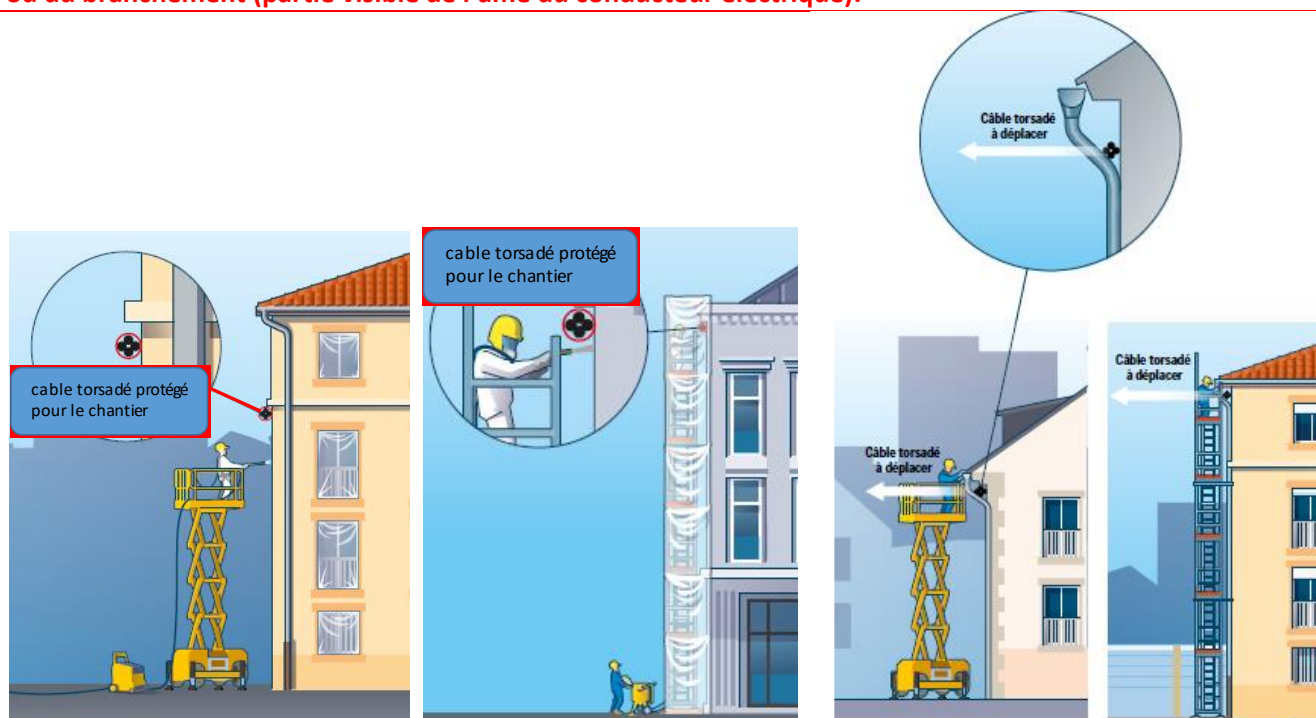
Marquer un point d'Arrêt et contacter le gestionnaire de réseau si constat de déplacement de la protection du réseau (protecteurs ou bâche isolante), ou protection insuffisante.

Réseaux câble BT torsadé

- Ne pas peindre, enduire un câble isolé
- Ne pas exercer de pression, de coup sur un câble isolé
- Ne pas manipuler un câble isolé
- Ne pas utiliser de nettoyeur haute pression, ou sableuse sur un câble isolé et sa connectique

Prescription

Marquer un point d'Arrêt et contacter le gestionnaire de réseau si constat d'altération de l'isolant du réseau ou du branchement (partie visible de l'âme du conducteur électrique).



Prescription

Prendre en compte les recommandations en réponse aux DICT

Toute atteinte à l'intégrité du réseau, même apparemment mineure, doit être signalée à l'exploitant du réseau.

Il est interdit de déplacer, dégraffer une canalisation électrique sans autorisation de l'exploitant.

Préalablement à toute intervention, tous les acteurs présents sur le site du chantier doivent avoir connaissance des dispositions de protection du réseau mise en œuvre par l'exploitant.

De manière générale, lors d'un endommagement d'un réseau, la règle des 4A doit être appliquée.

6. Cas des travaux d'isolation par l'extérieur, de bardage, de végétalisation de façade

Règlementation :

Les réseaux et les installations de branchement sont sous la responsabilité de l'exploitant et lui seul peut intervenir sur ces ouvrages.

Tous travaux à proximité de ces ouvrages nécessitent une autorisation de l'exploitant.

Les cheminements sur façade de ces ouvrages doivent toujours être visibles et ne peuvent être enfermés derrière l'isolation même sous conduit.

Recommandations :

Lorsqu'il est prévu de réaliser ou faire réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur sur les façades ou pignons d'une construction, il se peut que le câble d'alimentation électrique soit fixé sur les murs extérieurs concernés par les travaux en question.

Avant de commencer les travaux, **il est impératif de faire détacher/déplacer le câble par l'exploitant** et éventuellement le matériel afin de procéder à la pose de l'isolation extérieure.

Pendant la durée des travaux, le câble sera installé de façon provisoire afin d'enlever tous les risques inhérents à sa présence. A l'issue des travaux, le câble et les matériels seront reposés par l'exploitant.

Il est possible pour l'exploitant de profiter des travaux pour modifier le raccordement initial et d'opter pour une solution d'alimentation souterraine.



Prescription

Il est interdit de recouvrir un réseau par le dispositif d'isolation, ou par le bardage, ou par le système de végétalisation de façade.

A l'exception des prescriptions en rouge, il s'agit de recommandations génériques non exhaustives, qu'il appartient à l'entreprise d'adapter, le cas échéant, pour tenir compte de son analyse technique complémentaire préalable au chantier.